

# La retraite des salariés en Israel

Réalisé par Ilan GUEDJ © [www.comptableisrael.com](http://www.comptableisrael.com)

## La retraite est-elle obligatoire ?

La réponse est oui. Chaque employeur doit cotiser pour son salarié à une caisse de retraite.

## Au bout de combien de temps un employeur doit-il cotiser ?

Cela dépend de plusieurs critères.

Pour les personnes cotisant pour la première fois en Israel, par exemple un olé hadash, l'employeur doit cotiser à une caisse de retraite au bout de 6 mois.

Si une personne commence un nouvel emploi et a déjà une caisse active, l'employeur devra cotiser dans les 3 mois du début de l'emploi, rétroactivement à compter du premier jour.

## Quel est le montant des cotisations mensuelles ?

Le montant de la cotisation versée est un pourcentage du salaire brut mensuel.

La cotisation mensuelle versée à votre caisse de retraite se décompose de la façon suivante :

1. Une partie correspondant à la retraite payée par l'employeur : 6,5%
2. Une partie correspondant à la retraite payée par le salarié: 6%
3. Une partie correspondant aux indemnités de licenciement payée par l'employeur : 6%

Soit un total mensuel de 18,5% du salaire brut

## Est-ce que le fait que mes cotisations soient prélevées sur mon bulletin de salaire signifie que je cotise à la retraite ?

La réponse est NON. Parfois il peut arriver que vos cotisations soient prélevées sur votre bulletin de salaire mais qu'aucune somme ne soit versée à votre caisse de retraite.

IL FAUT DONC IMPERATIVEMENT SIGNER UN CONTRAT AVEC UNE CAISSE DE RETRAITE pour être sûr de cotiser. Si vous n'avez pas signé un contrat avec une caisse de retraite, vous pouvez être sûr qu'aucune cotisation n'est VERSEE à une caisse de retraite.

## Existe-t-il qu'une seule caisse de retraite ?

Il en existe plusieurs telles que Harel, Clal, Phenix... à vous de choisir la mieux.

**IMPORTANT à savoir, sur les sommes versées à votre caisse de retraite, des sommes sont prélevées par votre agent de retraite chaque mois et chaque année. VERIFIEZ bien quel est ce taux qui est en pourcentage des versements.**

## Comment consulter les sommes versées sur mon compte retraite ?

Il faut pour cela il faut vous rendre sur l'espace de votre caisse de retraite, écrire votre numéro de TEOUDAT ZEOUT et numéro de téléphone.

Une fois connecté à votre espace vous aurez toutes les informations.

## Comment vérifier si la totalité des cotisations sont versées ?

Vous pouvez par vous-même regarder les différents états qui se trouvent sur le site de la caisse de retraite.

Si vous ne savez pas lire ces différents états pour vérifier vos versements, nous pouvons vous assister pour cela et tout **VERIFIER** pour vous.

## **Quel est le fonctionnement des 6% d'indemnité de licenciement ?**

Cette partie est versée par votre employeur à la caisse de retraite.

En cas de licenciement, votre employeur devra compléter à hauteur de 8,33% par mois travaillé.

Si vous démissionnez vous avez la possibilité de récupérer également ces 6% en faisant la demande à votre caisse de retraite.

## **De quels documents ai-je besoin pour récupérer la somme versée à la caisse de retraite ?**

Il faut pour cela faire une demande à votre caisse et lui donner le formulaire 161 qui doit être remis par votre employeur au moment de votre départ de l'entreprise.

## **Les sommes récupérées à la caisse de retraite sont-elles imposables ?**

La partie correspondant à l'indemnité de licenciement et noté dans le formulaire 161 est net d'impôt. (6%)

ATTENTION si vous décidez de récupérer la totalité des sommes (18,5%), les 12,5% **SONT IMPOSABLES**. Nous conseillons de laisser cette somme dans votre caisse pour le jour de votre retraite.